

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. BOTTAÏ Christophe - Mme PELASSY Michèle - M. GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO Monique - M. ALRIC Max - Mme FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS Bernadette - ROUDOT Caroline - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien - Mme ESTEBAN Guylaine - M. BENABIDI Karim - MM. : RUDNIK Thierry - MAGAGNOSC Raphaël - GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - ARGENTE François - Mme BRASLERET Marie Carmele : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :** M. ROUX Régis à Mme PELASSY Michèle  
M. GOUTTEBELLE Robert à Mme NAVARRO Monique  
M. HUBERT Rudy à M. PESCE Thierry  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme FLAUS Valérie

**ABSENTS :** M. TAVARES José - Mme PREVOST Muriel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GUELLATI Tayeb

### **Ordre de Jour :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du mardi 19 mars 2019**

**DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22**

1. TRAVAUX DITS « CŒUR DE VILLE » COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE
2. EXONERATION DE LA TAXE DE TERRASSE OU D'ETALAGE DANS LE PERIMETRE DES TRAVAUX DITS CŒUR DE VILLE
3. PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024
4. CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE DES BLAÏS ET DU CHEMIN DE RAMATUELLE SUR LA RD N7 DE VIDAUBAN
5. AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA DRACENIE
6. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AA n°102p SITUEE A CHAUME
7. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR L'ANNEE 2018 – EXERCICE 2019
8. SECTORISATION SCOLAIRE 2019
9. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « EAU ASSAINISSEMENT »

10. CREATION DE POSTES DE VACATAIRES
11. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2019

## QUESTIONS DIVERSES

### LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- N°30/2019** : au titre de la carte scolaire 2019/2020, l'inspection Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var a décidé les mesures suivantes :
- Implantation d'un poste « d'adjoint » à l'Ecole Primaire Pauline Kergomard ;
  - Implantation d'un poste « d'adjoint » à l'Ecole Primaire Henri Michel.
- N°31/2019** : signe la proposition de l'Entreprise PARIS, de fournir et installer des pompes de relevage suite à l'effondrement du réseau d'assainissement de l'avenue Maximim Martin. En raison de l'urgence impérieuse, le marché est passé sans publicité, ni mise en concurrence. La proposition s'élève à 1 000 € HT par jour.
- N°32/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise FRAMATEQ SUD EST du marché intitulé : « *Acquisition d'une pelle et d'un camion d'occasion, Lot 1 Pelle* » pour un montant unitaire de 102 000,00 € HT.
- N°33/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise SODELOC du marché intitulé : « *Acquisition d'une pelle et d'un camion d'occasion, Lot 2 Camion* » pour un montant unitaire de 60 000,00 € HT.
- N°34/2019** : signe l'acte d'engagement avec le groupement RBTP/GARNIER PISAN du MAPA intitulé : « *Renouvellement des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées, réfection de la voirie avenue Maximin Martin* » pour un montant estimatif de 461 540,00 € HT.
- N°35/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise CITELUM du marché intitulé : « *Contrat d'entretien du matériel de signalisation lumineuse pour le carrefour d'Intermarché et le carrefour du barreau de Vidauban* ». Le contrat s'élève à 1 980,00 € HT/an.
- N°36/2019** : signe un avenant n°1 au Bail civil de six ans avec la Société Provence Aventure, représentée par M. Bruno DENA, son gérant, portant sur la location du hangar à bateaux de la base nautique et sur le droit d'implanter divers équipements de loisirs.  
Le loyer annuel est de 5 000,00 €. Il se monte à 2 500,00 € pour l'année 2019.
- N°37/2019** : signe un avenant avec l'entreprise LES BELLES FORGES du marché intitulé : « *fournitures de jardinières et de potelets* » pour rajouter de nouveaux prix.
- N°38/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'Entreprise RBTP du marché intitulé : « *Aménagement du parking ouest du parc de loisirs* » pour un montant de 210 116,50 € HT (soit l'offre de base 145 116,50 € HT et 65 000,00 € HT PS2).
- N°39/2019** : signe un avenant n°2 avec l'entreprise STRAMBIO du marché intitulé : « *Travaux de VRD Boulevard des Pins Parasols, subséquent au marché 2015.070, Travaux de VRD sur le domaine communal - lot 1 - travaux de voirie* » pour réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 5 096,00 € HT.

Le montant du marché global s'élève à 35 608,00 € HT (24 035 € HT + 6 477,00 € avenant n°1 + 5 096,00 € HT avenant n°2)

- N°40/2019** : signe une convention de mise à disposition gratuite de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au profit de Monsieur Elie TROTET, Président du Comité des Fêtes de la Commune de Vidauban.
- N°41/2019** : confie la défense des intérêts de la Commune et de son agent, Monsieur DE BENEDETTO Stéphane, Brigadier-chef principal, dans le cadre de la protection fonctionnelle, au Cabinet LLC & Associés à l'encontre de Monsieur FENNANE Mustapha.
- N°42/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'Entreprise RBTP du marché intitulé : « *réhabilitation du poste de relevage de la Route Nationale 7- Lot 1 Poste de relevage* » pour un montant de 171 250,00 € HT.
- N°43/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'Entreprise GARNIER PISAN du marché intitulé : « *Réhabilitation du poste de relevage de la Route Nationale 7 - Lot 2 Réseaux/VRD* » pour un montant de 104 855,00 € HT.
- N°44/2019** : signe un avenant avec l'entreprise GASQUET du marché intitulé : « *maintenance et entretien des chaufferies, climatisations et VMC - lot 1- Chaufferies* » pour le déplacement du site de Kergomard du Lot 1 sur le Lot 2, la suppression du site de Kergomard du Lot 1 résulte d'une moins value de 800,00 € HT portant le maxi du Lot 1 à 1 600,00 € HT.
- N°45/2019** : signe un avenant avec l'entreprise GASQUET du marché intitulé : « *maintenance et entretien des chaufferies, climatisations et VMC lot 2 – Climatisations* » pour le déplacement du site de Kergomard du Lot 1 sur le Lot 2, pour intégrer la maintenance et l'entretien des sites de Kergomard et de la Chambre d'Agriculture du Var au Lot 2 Climatisations pour un montant de 1 550,00 € HT portant le montant maxi du Lot 2 à 4 280,00 € HT.
- N°46/2019** : signe un avenant avec l'entreprise THYSSENKRUPP du marché intitulé : « *maintenance des automatismes de la Mairie de Vidauban* » afin d'intégrer le site de la chambre d'agriculture du Var dans la partie forfaitaire de la maintenance et la vérification annuelle de la porte automatique du hall d'entrée, pour un montant de 180,00 € HT portant le montant total de la partie forfaitaire à 3 550,00 € HT.
- N°47/2019** : signe un avenant avec l'entreprise CES CONSEIL EN SECURISTE du marché intitulé : « *maintenance et entretien de détection incendie et intrusion, maintenance extincteurs, lances et trappes incendie, télésurveillance - Lot 2 : maintenance extincteurs lances et trappes incendie* » pour intégrer la Chambre d'Agriculture et l'Eglise dans le contrat de base.
- N°48/2019** : signe l'acte d'engagement avec le groupement EUROVIA du marché intitulé : « *Reprise de chemins 1<sup>er</sup> semestre 2019* » pour un montant prévisionnel de 165 916,25 € HT.
- N°49/2019** : signe un avenant avec l'entreprise SOCOTEC Equipement du marché intitulé : « *vérification périodique Lot 1- Electricité et Lot 4 - Ascenseur* » pour le transfert de la branche complète et autonome de l'activité équipement.
- N°50/2019** : signe un avenant avec l'entreprise SOCOTEC Equipement du marché intitulé : « *vérification périodique Lot 1- Electricité* » pour la vérification des installations électriques.
- N°51/2019** : signe un contrat de maintenance des logiciels du service Eau/Assainissement avec la Société JVS Mairistem pour un montant annuel de 1 062,67 € HT.

**N°52/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'Entreprise « Nouvelle Technique du Bâtiment » du marché intitulé : « *Réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative* » pour un montant estimatif de 84 447,05 € HT.

**N°53/2019** : sollicite une subvention auprès de la Région pour l'opération « Restructuration du cœur de ville par la démolition d'un îlot d'immeubles » d'après le plan de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :		
- Acquisition foncière	112 000,00 €	} 408 740,00 € H.T.
- Tx de démolition	296 740,00 €	
* Région	30%	122 622,00 €
* Autofinancement Commune	70 %	286 118,00 €
<b>Total H.T.</b> .....		<b>408 740,00 €</b>

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18h45.

### **Approbation du Procès Verbal de la séance du 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal par 29 voix « pour » et 2 Abstentions** (MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme)

#### **1. TRAVAUX DITS « CŒUR DE VILLE » COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE** (délibération n°36/19)

**M. Le Maire**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que même si la Commune reste attentive à limiter au mieux les désagréments causés aux riverains et commerçants à l'occasion de travaux publics, certains préjudices sont inévitables à l'occasion d'un chantier comme celui du centre ville, important dans son ampleur et dans sa durée.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants et artisans riverains du centre ville, il propose au Conseil Municipal de créer une Commission d'Indemnisation Amiable qui instruira les demandes d'indemnisation qui lui seront présentées par les professionnels concernés.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires, en lien étroit et direct avec les travaux sur un périmètre défini, de prétendre à une indemnisation.

La composition de la commission sera la suivante :

#### Membres avec voix délibératives :

- Le Président ou son vice Président : un Magistrat de l'Ordre administratif,
- 4 membres du Conseil municipal représentants de la commune ou leurs suppléants,
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- 1 représentant de la Chambre des métiers et des artisans,
- 1 représentant de la Direction générale des finances publiques,
- 1 expert comptable indépendant des entreprises concernées.

#### Membres avec voix consultatives :

- Deux agents des services de la ville qui pourraient, de par leur expertise, être utiles au bon fonctionnement de la CIA.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** la création d'une commission d'indemnisation amiable ;
- **DESIGNER** quatre représentants du Conseil Municipal à savoir :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Mme FLAUS Valérie	- Mme LE SAINT Marie-Madeleine
- M. PESCE Thierry	- Mme JOURDAIN Jeanne
- M. GIRARD Dominique	- M. RUDNIK Thierry
- M. ORLANDINI Jérôme	- M. MAGAGNOSC Raphaël

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner, par voie d'arrêtés, les membres permanents ainsi que les éventuels membres associés de la commission, à l'exception des représentants du conseil municipal et à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**2. EXONERATION DE LA TAXE DE TERRASSE OU D'ETALAGE DANS LE PERIMETRE DES TRAVAUX DITS CŒUR DE VILLE (délibération n°37/19)**

**Madame FLAUS Valérie**, rapporteur, propose de tenir compte des difficultés des commerçants disposant d'un droit de terrasse ou d'un droit d'étalage et directement impactés par ces travaux, de les exonérer de la taxe sur les terrasses et les étalages pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**3. PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 (délibération n°38/19)**

**Madame PELASSY Michèle**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a arrêté son PLH pour la période 2018-2024.

Ce document fixe pour les 6 prochaines années les objectifs du territoire en termes de construction neuve de logement, de rénovation des résidences existantes, d'équilibres de peuplement.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'agglomération.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le projet le PLH 2018-2024, d'émettre un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**4. CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE DES BLAÏS ET DU CHEMIN DE RAMATUELLE SUR LA RD N7 DE VIDAUBAN (délibération n°39/19)**

**Monsieur GUELLATI Tayeb**, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le Département a réalisé des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD N7, quartier des Blaïs.

La Commune a voulu que cet équipement soit éclairé et l'a financé. Elle est donc propriétaire de ces installations situées sur le domaine public départemental.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de signer avec le Département une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives et techniques tant de la pose de douze candélabres que de leur entretien et leur exploitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**5. AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA DRACENIE (délibération n°40/19)**

**Madame GUELLATI Malika**, rapporteur, indique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 décembre 2018, l'agglomération a arrêté le projet de SCOT de la Dracénie. Celui-ci est transmis pour avis aux Communes membres, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet constitue le cadre commun de la planification du territoire communautaire pour l'ensemble des Communes membres réuni autour d'objectifs partagés pour construire un territoire équilibré.

Elle demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT de la Dracénie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 Voix « pour » et 3 Abstentions** (RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique - GIROD Céline) : d'émettre **un avis favorable** sur le projet arrêté de SCOT de la Dracénie.

**6. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AA n°102p SITUEE A CHAUME (délibération n°41/19)**

**Monsieur ALRIC Max**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle communale constructible, située à Chaume, cadastrée section AA n° 102p d'une superficie de 3 097 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 25 octobre 2018, Madame MATTERA Cathy propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 130 000,00 euros.

L'avis des Domaines a été réglementairement sollicité.

Il propose au Conseil Municipal :

- **d'accepter** la proposition de vente de la parcelle cadastrée section AA n° 102p d'une superficie de 3 097 m<sup>2</sup> au prix de 130 000,00 euros ;
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à établir entre la Commune et Madame MATTERA Cathy, à l'étude notariale de Vidauban.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**7. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR L'ANNEE 2018 – EXERCICE 2019** (délibération n°42/19)

**Madame ESTEBAN Guylaine**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant de l'IRL pour l'année 2018 à **3 465.50 €**.

Elle précise que le différentiel entre le montant de l'IRL, soit 3 465.50 € et la dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés soit 2 808.00 € représente une somme annuelle de 657.50 € par instituteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**8. SECTORISATION SCOLAIRE 2019** (délibération n°43/19)

**Monsieur PESCE Thierry**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code de l'Education, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (secteur scolaire). Les nombreuses constructions nouvelles imposent de modifier ces secteurs.

Les enfants déjà scolarisés resteront dans leurs écoles actuelles ou intégreront leurs nouvelles écoles de secteur. Pour les enfants non scolarisés de façon continue sur l'année scolaire, ils seront affectés sur les écoles en fonction de la capacité d'accueil lors de l'inscription scolaire.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette sectorisation scolaire et de l'autoriser à la mettre en application dès la rentrée scolaire 2019/2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**9. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « EAU ASSAINISSEMENT »** (délibération n°44/19)

**Monsieur BOTTAI Christophe**, rapporteur expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite du responsable du service Eau/Assainissement et afin de préparer et d'accompagner au mieux le transfert de la compétence prévu par la Loi NOTRe, il est proposé de créer un poste de chargé de mission «*Eau Assainissement*».

A ce titre, le candidat sera recruté selon un profil bien défini.

Il demande au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 un emploi de chargé de mission « Eau Assainissement», à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- de recruter cet emploi par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- de fixer la rémunération sur la base d'un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux, dans la limite de l'indice terminal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**10. CREATION DE POSTES DE VACATAIRES (délibération n°45/19)**

**Madame NAVARRO Monique**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les Communes peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter une tâche précise, ponctuelle ne justifiant pas la création d'un emploi. Ils sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE RECOURIR** au recrutement de vacataires lorsque la spécificité des actes et leur discontinuité dans le temps le justifient ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**11. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (délibération n°46/19)**

**Monsieur ARGENTE François**, rapporteur, propose au Conseil Municipal :

- le recrutement d'un apprenti, au service informatique de la Commune, pour la préparation, en alternance, au Brevet de Technicien Supérieur « services informatiques aux organisations », pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.01.2019 (délibération n°47/19)**

**Monsieur PESCE Thierry**, rapporteur, soumet au Conseil Municipal la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services. En l'absence de suppression de postes, il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis du comité technique.

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau tableau des effectifs se compose de :

Pour la Commune :

- 163 agents budgétisés dont 134 postes pourvus et de 29 postes vacants pour les besoins nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le service de l'eau :

- un poste technique supplémentaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 29 Voix « pour » et 2 Abstentions (RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique)**

.....

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h23.**